

PRÉFECTURE DU NORD

Métropole Européenne de Lille - MEL

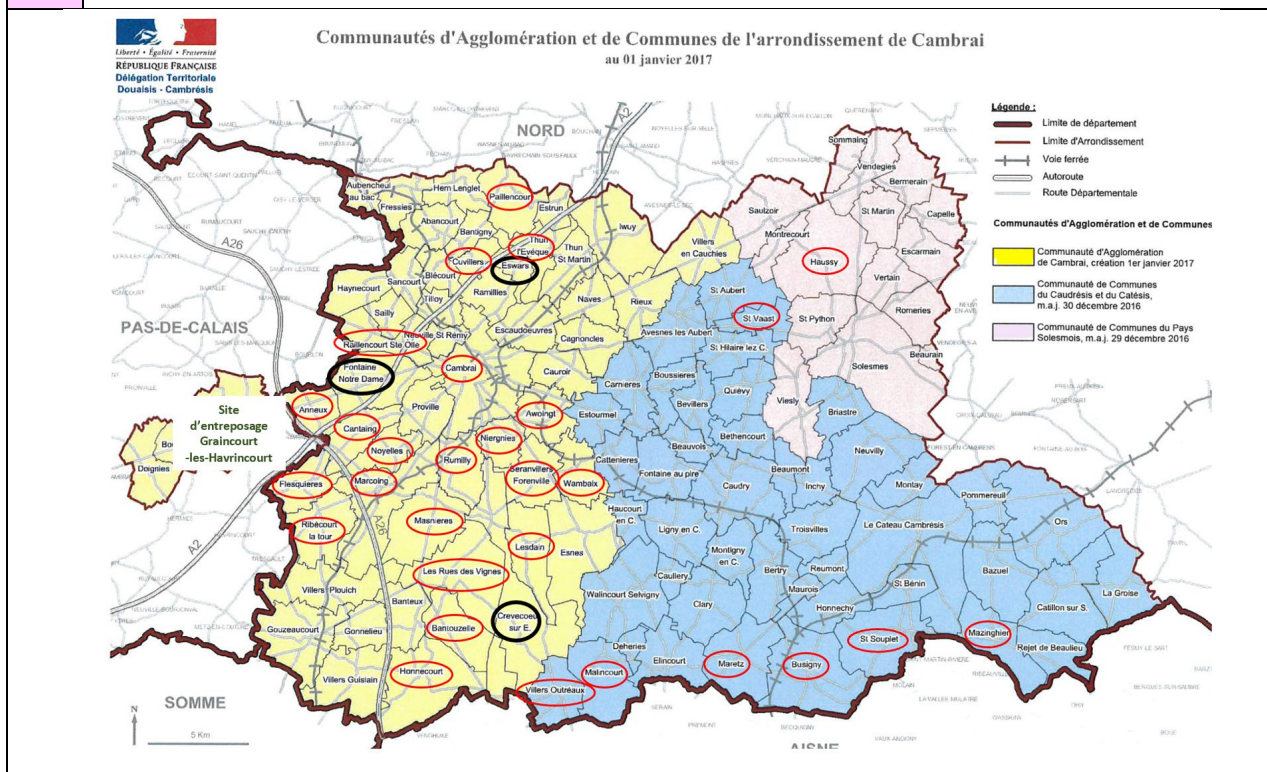
ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale IOTA
portant sur l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues
de la station d'épuration de Wattlelos-Grimonpont.**

Du mardi 18 octobre 2022-09h00 au vendredi 04 novembre 2022-12h00 inclus

	<i>RAPPORT ET MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC</i>
→	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ
	<i>ANNEXES</i>

24	Anneux, Awoingt, Bantouzelle, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crèvecœur-sur-Escaut, Cuvillers, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Honnecourt-sur-Escaut, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Marcoing, Masnières, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-olle, Ribécourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Séranvillers-Foreville, Thun-l'Évêque, Wambaix
7	Saint-Vaast-en-Cambrésis, Villers-Outréaux, Malincourt, Maretz, Busigny, Saint-Souplet, Mazinghen
1	Hausy



Décision du Tribunal Administratif de Lille : N° E22000101 / 59 du 18 aout 2022

Arrêté du 26 septembre 2022 – Préfecture du Nord

Commissaire enquêtrice : Madame Chantal CARNEL

EP N° E22000101 / 59

Actualisation du plan d'épandage agricole des boues
de la station d'épuration de Wattlelos-Grimonpont
CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Demande d'autorisation environnementale IOTA portant sur l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont.

Table des matières

1	PRÉSENTATION DU CONTEXTE DE L'ENQUÊTE	3
1.1	OBJET DU PROJET	3
1.2	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	4
1.3	RÉGLEMENTATION	6
2	CONCLUSIONS PARTIELLES.....	7
	LE DOSSIER MIS À ENQUÊTE	7
	INTERVENANTS EN CHARGE DE LA CHAÎNE D'ACHEMINEMENT DES BOUES ENTRE LA STATION D'ÉPURATION ET LA GESTION D'ÉPANDAGE	7
	AVIS DU SATEGE : SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE À LA GESTION DES ÉPANDAGES	7
	FILIÈRE BOUE DE LA STATION D'ÉPURATION.....	8
	ANALYSE ET STOCKAGE DES BOUES.....	8
	PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE	9
	COMPATIBILITÉ SDAGE ET SAGE.....	10
	RESSOURCE EN EAU – BIODIVERSITÉ – CADRE DE VIE	10
3	CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ.....	12

1 PRÉSENTATION DU CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

1.1 OBJET DU PROJET

Une station d'épuration des eaux usées (STEP) permet la dépollution des eaux usées urbaines domestiques. L'eau épurée est ensuite rejetée dans le milieu naturel. Les résidus de traitement sont récupérés sous forme de boues. Au sens de la réglementation, les boues d'épuration ont un caractère de déchets.

Les maîtres d'ouvrage de station d'épuration ont la nécessité et l'obligation « d'éliminer » ces boues qui sont valorisables en agriculture à condition de mettre en place un suivi des boues et des épandages.

L'épandage agricole consiste à valoriser les éléments fertilisants et amendement des boues sur des parcelles agricoles.

L'objet de l'enquête est une demande d'autorisation environnementale IOTA portant sur l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont située sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Construite dans les années 80, la station d'épuration a été mise aux normes en 2005 (traitement biologique). Aujourd'hui, n'étant plus en mesure d'atteindre les niveaux de traitement exigés par la réglementation, elle doit faire l'objet entre autre d'une reconstruction de la filière de traitement des boues et du développement des gains environnementaux en complément des effets positifs sur le milieu récepteur. Suivant le calendrier prévisionnel, la mise en exploitation de la nouvelle station interviendrait en 2030.

Seize communes sont raccordées à la station par un système de collecte de type unitaire (Bondues, Croix, Hem, Lannoy, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Sailly-Lez-Lannoy, Toufflers, Tourcoing, Wasquehal et Watrelos auxquelles s'ajoute la commune belge de Mouscron) pour une population concernée de 290 000 habitants.

La capacité de traitement théorique de la station à charge nominale est de 417 000 équivalents-habitants (EH: charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour).

La station d'épuration de Watrelos-Grimonpont reçoit également des effluents non domestiques de 30 établissements ainsi que des matières externes en provenance des autres stations de la MEL. Une gestion spécifique concernant les effluents industriels a été mise en place.

La production annuelle de boues de la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont située sur le territoire de la MEL (Métropole Européenne de Lille) dans le Nord s'élève à 28 000 tonnes à 35 % de MS (matières sèches).

La moitié de ce volume, soit 14 000 tonnes, a vocation à être valorisée par épandage agricole dans les départements du Nord et de l'Aisne.

Un dossier a déjà été instruit pour le département de l'Aisne, il a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation en date du 1^{er} février 2019 pour un tonnage maximum de 10 300 tonnes.

Les épandages dans le département du Nord ont été autorisés par l'arrêté du 05/06/2007 qui est arrivé à échéance.

La MEL souhaite actualiser ce plan d'épandage pour permettre le recyclage en agriculture d'un tonnage maximum de 4 700 tonnes de boues déshydratées exclusivement par centrifugeuse et chaulées depuis 2020 en substitution aux filtres-presse devenus vétustes.

Les épandages sont envisagés sur 1 578 ha dont 1 461 ha épandables mis à disposition sur 32 communes, (appartenant à la Communautés d'Agglomération et de Communes de l'arrondissement de Cambrai) par 23 agriculteurs prêteurs.

Cette demande est l'objet de ce dossier afin de prendre en compte les évolutions du parcellaire et les futures modifications de la file boues de la station d'épuration.

La valorisation des boues est soumise à procédure au titre de la réglementation sur l'eau. En fonction des seuils de rubrique 2130 de la nomenclature eau, il est requis le dépôt d'un dossier de :

Autorisation : si la quantité épandue MS est > 800 t/an de matière sèche ou > 40 t/an d'azote total

Déclaration : si la quantité épandue MS est > 3 t/an et < 800 t/an pour la matière sèche ou > 0,15 t/an et < 40 t/an pour l'azote total.

Pour les épandages de boues de Watrelos-Grimonpont, la matière sèche hors réactifs à épandre dans le département du Nord à long terme est estimée à 1 316 tonnes hors réactifs par an.

L'épandage est donc soumis au régime de l'autorisation.

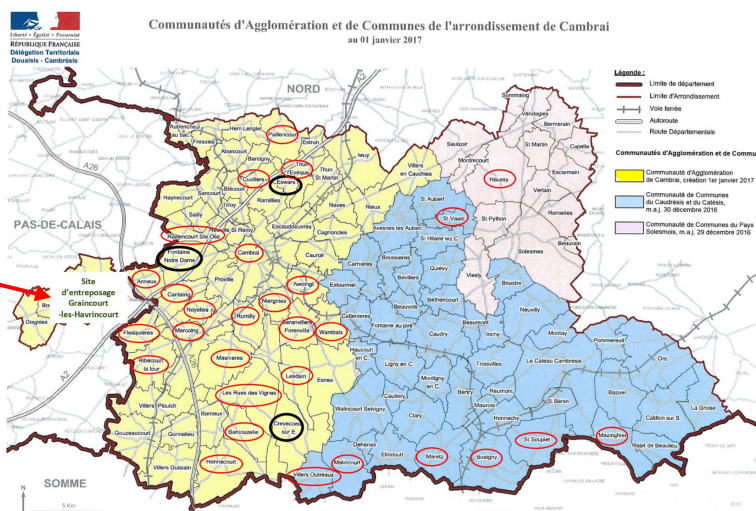
L'azote total est estimé à 55 t/an pour un fonctionnement à long terme.

Le projet, soumis à la procédure d'examen au cas par cas au titre de l'article R.122-3 du code de l'environnement, « n'étant pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé » a été dispensé de l'étude d'impact par décision de l'autorité environnementale délivrée le 8 novembre 2019.

Note : les communes cerclées de noir sont celles qui ont accueilli les permanences.

Les boues destinées à la valorisation agricole sont acheminées par camion jusqu'au site d'entreposage autorisé pour le stockage des boues urbaines (rubrique ICPE 2716) situé sur la commune de Graincourt-Les-Havrincourt (site SEDE)

Le périmètre d'épandage associé à ces communes s'élève à 1461,01 ha.



Trente-deux communes sont retenues pour accueillir le nouveau plan d'épandage situé dans le nord. Elles appartiennent à la Communauté d'Agglomération et de Communes de l'arrondissement de Cambrai

Sur les parcelles classées en aptitude 1 dans le département du Nord, les doses agronomiques sont de 17 t/ha.

Le potentiel d'écoulement sur les surfaces du périmètre est calculé par la formule suivante :

$$\frac{\text{Surface épandable} \times \text{Dose agronomique}}{\text{Délai de retour}} = \frac{(1\,461,01 \times 17)}{3} = \mathbf{8\,279 \text{ tonnes de boues brutes}}$$

Pour une quantité annuelle maximale à valoriser en agriculture dans le département du Nord de 4 700 tonnes de boues déshydratées et chaulées, le périmètre d'épandage permet d'écouler environ 8 279 tonnes de boues de Watrelos-Grimonpont.

1.2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision N° E22000101 / 59 du 18 août 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Madame Chantal CARNEL - Cadre supérieur chez France Télécom, retraitée, demeurant dans le département du Pas-de-Calais, en qualité de commissaire enquêtrice.

Le projet se rapporte à l'actualisation du plan d'épandage agricole, dans le nord, des boues de la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont.

Prescrite par l'Arrêté du 26 septembre 2022 – Préfecture du Nord – DDTM l'enquête s'est déroulée sur une période de 18 jours consécutifs du mardi 18 octobre 2022-09h00 au vendredi 04 novembre 2022-12h00 inclus

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie Fontaine-Notre-Dame.

Trois permanences ont été tenues les :

- mardi 18 octobre 2022 de 15h00 à 18h00 en mairie de Fontaine-Notre-Dame (siège de l'enquête)
- jeudi 27 Octobre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Crèvecœur-sur-l'Escaut
- vendredi 04 Novembre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Eswars

Un registre dématérialisé et une adresse courriel avaient été ouverts.

Malgré les mesures de publicité, aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier et aucune observation n'a été formulée tant sur le registre papier que sur le registre numérique.

L'affichage en mairie est très souvent peu visible.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du préfet du Nord.

Une consultation des collectivités a été initiée parallèlement à cette enquête. Cinq communes sur un total de 32 ont délibéré.

Commune	Date délibération	Date réception préfecture	Avis	Motivation de l'avis
Marcoing	11/10/2022	14/10/2022	Défavorable 14 contre 5 abstentions	-
Bantouzelle	11/10/2022	24/10/2022	Favorable À l'unanimité	Avis positif à cette demande mais exige que les boues soient enterrées au maximum dans les 72 h qui suivent leur épandage.
Crèvecœur	28/10/2022	?	S'oppose au projet: 11 voix contre 0 abstentions 0 voix pour	-
Haussey	15/11/2022	17/11/2022	Favorable 11 voix pour 7 voix contre	Sous réserve du contrôle d'enfouissement dans les délais réglementaires
Les rues des vignes	15/11/2022	?	Opposition à l'épandage 1 abstention 11 voix contre	Les parcelles retenues sont situées à proximité du périmètre rapproché du champ captant et des sources à proximité de l'Abbaye de Vaucelles.

COMMENTAIRE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE : Il est regrettable que des avis négatifs n'aient pas été argumentés.

La commissaire enquêtrice a transmis le samedi 12 novembre 2022 à 13h19 par courriel, le Procès-Verbal des observations et des questions de la commissaire enquêtrice à Madame WISSOCQ (MEL) avec copie à Messieurs NGUYEN Duy et VIGNERON Sylvain ainsi qu'à mesdames JOETS Rachida et DECOENE Gaele.

Ce document a été commenté le 14 novembre à 14h00 lors d'une visio conférence.

Le 22 novembre à 17h20, Monsieur Duy Tai NGUYEN transmettait le mémoire en réponse à la commissaire enquêtrice par courriel.

COMMENTAIRE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE : Le mémoire en réponse est bien argumenté et apporte des précisions sur plusieurs points.

1.3 RÉGLEMENTATION

Une réglementation nationale encadre l'épandage de boues. Elle s'appuie principalement sur l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié le 3 juin 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles. Elle impose entre autres une garantie d'innocuité des épandages (valeurs limites des concentrations en différents éléments) et la justification de l'intérêt agronomique des boues.

Après avoir été subordonnées à la réalisation d'une étude préalable complétée par des analyses des boues à épandre et des sols devant les recevoir, les opérations d'épandage de boues doivent engager une programmation des opérations d'épandage ou "plan d'épandage" comprenant un programme prévisionnel, une information préalable, des analyses de boues et de sols, un contrôle de terrain par un responsable désigné, la tenue d'un registre des épandages, enfin un bilan agronomique dûment enregistré chaque année.

- Toutes les communes sont classées en zone vulnérable vis à vis de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, le recyclage agricole doit donc répondre aux prescriptions réglementaires des arrêtés « Zones vulnérables » en vigueur.

Dans ce cadre, l'épandage agricole des boues doit également respecter les prescriptions :

- du Programme d'Actions National (PAN), dont l'arrêté national du 19/12/2011 modifié (directive nitrate) précise la mise en œuvre afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- du Programme d'Actions Régional (PAR), dont l'arrêté en date du 30 août 2018 précise et renforce certaines des mesures du PAN.

Des règles strictes nationales s'imposent aux agriculteurs exploitant en zones vulnérables auxquelles s'ajoutent des règles régionales : modalités d'épandage (Calendrier et Conditions) ; stockage et dépôt des effluents ; plan prévisionnel de fumure azotée ; gestion des intercultures ; bandes tampons le long des cours d'eau ; documents d'enregistrement...

Un arrêté du 30 avril 2020 précise les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19. Cet arrêté n'est pas mentionné dans le dossier.

Interrogée sur ce point la MEL a apporté les précisions suivantes :

« La filière valorisation des boues doit intégrer le contenu de l'arrêté national du 30 avril 2020 (complété par l'arrêté du 20 avril 2021) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid 19.

La surveillance du processus de traitement des boues est renforcée de par un suivi journalier du pH pour les boues chaulées et d'un doublement des analyses microbiologiques de l'arrêté du 8 janvier 1998.

Dans le cas des boues chaulées, l'ANSES préconise l'obtention d'un pH de 12 avec un suivi hebdomadaire des coliformes thermo tolérants en sortie process et un suivi du pH à J + 10 qui doit être supérieur à 11.

Ce suivi analytique des boues Wattrelos est réalisé depuis la mise en application de cet arrêté du 30 avril 2020. (Toujours appliqué à ce jour). »

COMMENTAIRE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE :

Les boues des stations d'épuration sont considérées comme des déchets. Le producteur de boues est responsable de son épandage et de son suivi.

Ce suivi est très réglementé. Pour ce dossier les obligations et les contrôles se cumulent.

Une organisation rigoureuse est nécessaire afin de répondre à toutes les obligations comme celle d'assurer l'autosurveillance, l'innocuité des boues, l'intérêt agronomique des boues pour les sols et les plantes, la traçabilité des épandages, l'accord écrit entre le producteur et l'agriculteur...

La validation des registres des opérations peut être aidée par la mise en relation d'un GPS et du système d'information géographique.

L'intérêt agronomique et l'innocuité des boues ont été démontrés dans le dossier du plan d'épandage et seront confirmés dans le cadre du suivi agronomique qui sera mis en place.

2 CONCLUSIONS PARTIELLES

LE DOSSIER MIS À ENQUÊTE

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est conforme à la réglementation. Il comprend :

- 1- un résumé non technique de l'actualisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Watrelos Grimonpont
- 2- un résumé non technique de l'étude d'incidence
- 3- un dossier d'autorisation
- 4- l'étude du plan d'épandage appelée « Étude Préalable » dans d'autres parties du dossier
- 5- des annexes dont un atlas cartographique localisant les parcelles du périmètre d'épandage
- 6- l'avis de la CLE du SAGE SAMBRE

COMMENTAIRE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE :

Le dossier est complet. La mise en tête des « résumés non techniques » est à saluer car ils se retrouvent trop souvent perdus au milieu d'un épais dossier.

RECOMMANDATION 01 : Il convient d'améliorer la rédaction du dossier afin de le rendre plus accessible pour le public et les données plus exploitables, de façon à étayer certaines démonstrations qui sont opaques au lecteur non spécialiste. L'ajout d'un lexique est indispensable. Pour qu'un dossier soit confortablement consultable sur ordinateur il est important de penser à faciliter la navigation dans le dossier (majoritairement présenté en format PDF) en y ajoutant des signets. Le nom du document doit également être présent en bas de page.

INTERVENANTS EN CHARGE DE LA CHAÎNE D'ACHEMINEMENT DES BOUES ENTRE LA STATION D'ÉPURATION ET LA GESTION D'ÉPANDAGE

Société exploitant la station d'épuration: SUEZ

Société en charge du suivi agronomique et de l'exploitation de la filière épandage des boues: SEDE VEOLIA. Cette prestation intègre la gestion du transport des boues vers le stockage de quarantaine ainsi que celui de ce site intermédiaire vers les parcelles agricoles.

SEDE VEOLIA est également chargée de la gestion de l'épandage des boues sur les parcelles du périmètre d'épandage.

Ces prestations sont réalisées par différents sous-traitants de SEDE VEOLIA.

De même, les boues ainsi que les sols sont analysés auprès de différents laboratoires accrédités COFRAC. Ces laboratoires sont également sous-traitants de SEDE VEOLIA.

AVIS DU SATEGE : SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE À LA GESTION DES ÉPANDAGES

Le 17 juin 2022 le SATEGE rend un avis favorable sur ce dossier : La nature des boues de la station d'épuration de Watrelos et la charge en azote organique générée par leur épandage semblent autoriser des pratiques de fertilisation conformes au programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables.

La filière proposée semble adaptée à la période transitoire dans l'attente de la construction de la future station.

Souhaite la prise en compte de remarques concernant :

- la fréquence d'analyse des boues
- une répartition équitable des points de références vis-à-vis des zones homogènes et vis-à-vis des agriculteurs repris dans le plan d'épandage
- aux éventuelles superpositions de plans d'épandage
- la transmission des programmes prévisionnels et des bilans agronomiques réalisés

FILIERE BOUE DE LA STATION D'ÉPURATION

Après séparation des matières solides et liquides des boues, il convient de renforcer leur siccité (pourcentage de matières sèches).

Dans le dossier du plan d'épandage (page 12) est présenté un synoptique de la filière boues de la STEP de Watrelos-Grimonpont mettant en parallèle deux procédés de déshydratation mécanique : centrifugeuse et filtres presse.

Dans un encadré on retrouve cette information :

2019 : Ajout de centrifugeuses avec malaxeur à chaux » Arrêt des 4 filtres-presse.

2019 - jusqu'à la refonte de la file boues : » Production exclusive de boues centrifugées chaulées.

En page 9 du dossier d'autorisation, l'innocuité est démontrée à partir d'analyses d'éléments traces métalliques et de composés traces organiques présents dans les boues déshydratées par filtre-presse et réalisées entre janvier 2015 et août 2018.

Dans son avis daté du 17 juin 2022 le SATEGE indique paragraphe « caractéristiques de l'effluent – Production de boues » :

« Face à la vétusté des filtres-presse précédemment utilisés et dans l'attente de la réalisation de la nouvelle station de Watrelos, des centrifugeuses ont été installées et la production de boues pressées a été définitivement stoppée en 2020.

Si les filtres-presse ne sont plus utilisés depuis 2020, les résultats d'analyses réalisées en 2015-2018 ne sont peut-être plus représentatifs.

La MEL dans son mémoire en réponse confirme que les filtres-presse ne sont plus utilisés depuis 2020.

Les synthèses des bilans des analyses des boues de Watrelos déshydratées par centrifugation (Boues valorisées en agriculture) depuis le 1^{er} janvier 2021 seront intégrées au dossier.

Un tableau comparatif des résultats mesurés montre que la différence concerne la concentration du calcium.

Paramètres	Centrifugation mesurées entre 2021 et 2022 Eléments totaux (en kg/t de boues)	Estimation à partir des analyses des boues actuelles entre 2015 et 2017
Matière sèche	337	350
Azote (N)	12	11,7
Phosphore (P ₂ O ₅)	10,5	10,3
Potasse (K ₂ O)	1,5	1,04
Calcium (CaO)	90	46,5
Magnésie (MgO)	2,8	2,66
C/N	6,5	<8
pH	12,3	11 à 12

RÉSERVE 01 : Le dossier doit être corrigé afin de ne pas laisser perdurer d'ambiguïté sur la méthode utilisée. Le synoptique de la filière boue présenté page 12 du « Plan d'épandage » doit être actualisé. Les résultats du tableau présenté ci-dessus doivent être commentés.

ANALYSE ET STOCKAGE DES BOUES

Les boues subissent un traitement de déshydratation par centrifugation puis chaulage. Leur teneur en matière sèche se situe ainsi entre 30 et 35 %.

Elles respectent les obligations listées l'arrêté du 8 janvier 1998.

La chapitre 1 de l'étude du plan d'épandage démontre l'intérêt agronomique et l'innocuité des boues de la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont. L'innocuité des boues est vérifiée avant chaque épandage, permettant ainsi d'écarter de la filière de recyclage agricole la production de boues non conformes.

Pour un apport de boues de Watrelos-Grimonpont à la dose de 17 t/ha, l'étude du plan d'épandage conclut à ce que l'azote efficace apportée avant et sur la CIPAN (ou la dérobée) est estimé à $17 \times 11,3 \times 0,25 = 48$ kg/ha ce qui est inférieur au seuil exigé « 70 kg d'azote efficace par hectare épandu ».

La méthode utilisée pour le calcul de la fertilisation complémentaire phosphatée et potassique est celle du COMIFER (Comité Français d'Étude et de Développement de la Fertilisation Raisonnée association sans but lucratif créée en 1980) qui a pour objectif d'ajuster les apports d'engrais minéraux ou organiques aux besoins de la culture, pour atteindre un objectif de production donné, en prenant en compte les autres fournitures d'azote du sol».

Le calcul du potentiel d'écoulement du plan d'épandage est réalisé.

La surface épandable, déterminée par la classe d'aptitude 1 est de 1 461,01 hectares.

L'évaluation de la fréquence de retour est au minimum de 3 ans pour les épandages de boues de Watrelos-Grimonpont.

Sur les parcelles classées en aptitude 1 dans le département du Nord, les doses agronomiques sont de 17 t/ha.

Les boues nécessaires à la campagne d'épandage produites par la station sont stockées sur l'aire de stockage de Graincourt-Les-Havrincourt (62147) qui est aménagée de manière à éviter tout ruissellement et toute percolation. Elle dispose de la surface nécessaire pour entreposer et séparer physiquement ces lots en quarantaine (1 à 4 lots de 1 semaine de production selon la quantité de boues à valoriser en agriculture).

COMMENTAIRE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE :

Cette aire est assez éloignée de la station d'épuration de Watrelos, mais elle a l'avantage d'être proche du territoire d'épandage retenu.

PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE

Les caractéristiques du milieu récepteur (géologie, pédologie, hydrologie, captages d'eau potable...) ont été étudiées afin d'identifier les contraintes liées au périmètre d'épandage, et définir les zones aptes à recevoir des épandages.

Le périmètre autorisé pour le plan d'épandage de la station de Watrelos dans le département du nord représente au total une superficie de 1577,88 hectares (dont 1461,01 ha épandables : aptitude 1) sur un total de 180 parcelles réparties sur 32 communes et exploitées par 23 agriculteurs.

Aptitude 0 (rouge) : 7,2% de la surface totale - Épandage et stockage interdits

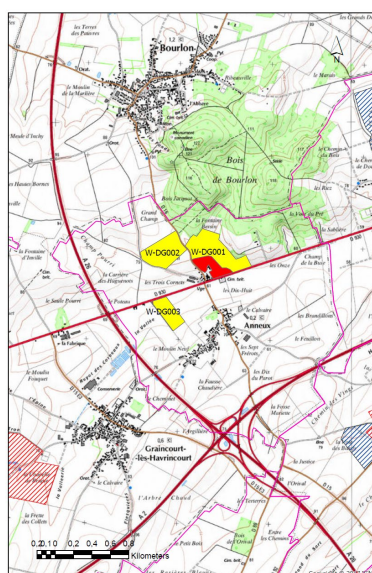
Aptitude 1 (jaune) : 92,8% de la surface totale - Épandage possible à la dose agronomique en période de ressuyage des sols sous respect des prescriptions des arrêtés « Zones Vulnérables » et la Réglementation en vigueur.

Stockage autorisé en dehors des périmètres de protection des captages AEP

Aptitude 2 (blanc) : 0% de la surface totale

Les cartes sont accompagnées de fiches parcellaires consignant, par commune, les surfaces des parcelles concernées par classe d'aptitude. La légende n'est pas reportée sur ces cartes.

La synthèse de ces fichiers (tableau 51) permet de connaître la répartition par classe d'aptitude, par commune et par département de l'ensemble du périmètre d'épandage.



Légende carte d'aptitude à l'épandage

● captage AEP

▨ périmètre rapproché de protection de captage AEP

▨ périmètre éloigné de protection de captage AEP

Classes d'aptitude à l'épandage

■ Aptitude 0: Epandage et stockage interdits.

Aptitude 1: Epandage possible à la dose agronomique en période de ressuyage des sols sous respect des prescriptions des arrêtés « Zones Vulnérables » et de la Réglementation en vigueur.
■ Stockage autorisé en dehors des périmètres de protection des captages AEP

COMMENTAIRE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE :

: Il est dommage que, à minima, la légende des 3 classes n'ait pas été intégrée à ces cartes.

Le périmètre d'épandage, situé à l'extérieur du territoire de la MEL, est assez éloigné de la station d'épuration.

La taille des exploitations sur la MEL, la densité de population et la vulnérabilité des nappes phréatiques expliquent cette orientation.

COMPATIBILITÉ SDAGE ET SAGE

Le territoire d'épandage est concerné par le SDAGE Artois-Picardie et trois SAGE (Escaut, Sambre et Sensée).

La compatibilité du projet d'épandage des boues de la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont a été examinée pour chacune des dispositions.

La protection des captages AEP et le respect des préconisations des arrêtés « Zones Vulnérables » sont facteurs prépondérants pour assurer ces compatibilités.

Seul le président de la CLE du SAGE de la Sambre a rendu un avis sur ce dossier, cet avis est favorable.

RESSOURCE EN EAU – BIODIVERSITÉ – CADRE DE VIE

Onze captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sont recensés et représentés sur les cartes communales concernées..

Les épandages se pratiqueront dans le respect des arrêtés DUP de chaque captage. Ils sont interdits dans les périmètres rapprochés et autorisés dans les périmètres éloignés, par contre, les boues n'y seront pas stockées.

Les épandages des boues de Watrelos-Grimonpont étant réalisés sur des parcelles agricoles régulièrement cultivées sur lesquelles ne se trouve aucune flore sauvage et non concernées par un engorgement, l'épandage n'impactera pas les milieux spécifiques (ZNIEFF). Aucune zone humide, aucune Zone Natura 2000, aucune ZICO, aucune ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager), aucun arrêté biotope ne sont répertoriés sur le périmètre d'épandage. Des cartographies des sites naturels ZNIEFF, sites Natura 2000) sont intégrées dans les annexes.

Les boues sont déshydratées ce qui leur donne plus de densité. La topographie du périmètre étant généralement peu accidentée et leur épandage se faisant en conditions climatiques favorables, les risques de ruissellement par entraînement horizontal sont négligeables.

Le suivi et l'autosurveillance de la filière épandage des boues de Watrelos-Grimonpont permettra de répondre aux objectifs du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNR) recensé sur la commune de Mazinghien.

COMMENTAIRE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE :

la nature du périmètre d'épandage et les précautions annoncées participent à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Odeurs et enfouissement : La stabilisation des boues a pour l'objectif de réduire leur fermentescibilité pour atténuer ou supprimer les mauvaises odeurs.

Commentaire de la MEL :

« La réduction de la teneur en eau des boues, visant à diminuer la quantité de boues à stocker et à épandre, ou améliorer leurs caractéristiques physiques (tenue en tas notamment).

Les boues issues de la station d'épuration de Watrelos Grimonpont étant hygiénisées/stabilisées, aucune prescription réglementaire n'impose l'enfouissement des boues dans les plus brefs délais.

Nous rappelons d'une part que les boues de Watrelos Grimonpont étant chaulées, elles sont stabilisées et il n'y a pas de reprise de la fermentation (source de nuisances olfactives). D'autre part, le respect des distances d'isolement vis à vis des habitations (100m) permet de limiter ces nuisances.

Néanmoins, de par leurs pratiques culturales et afin de préserver l'intérêt agronomique des boues, les agriculteurs réalisent un travail du sol dans les jours suivants l'épandage. De plus, en cas d'épandage en été automne avec un objectif de semis d'une culture de printemps, les agriculteurs ont l'obligation d'implanter une Culture Piège à Nitrates (CIPAN) dans un délai de 15 jours après la date d'épandage. »

De même pour un semis d'une culture d'automne (colza ou céréale d'hiver), un travail du sol est réalisé rapidement après l'épandage afin de préparer l'implantation de la culture.

COMMENTAIRE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE : L'argumentation de la MEL est convaincante et doit être en mesure de rassurer les riverains.

Dans le dossier la phrase suivante « Le caractère hygiénisé des boues n'est pas recherché dans le cadre du présent dossier »

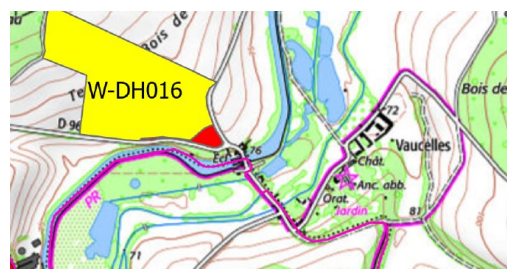
RECOMMANDATION 02 : Cette déclaration se doit d'être explicitée.

La livraison des boues vers les lieux d'épandage se fait déjà depuis de nombreuses années. Aucune modification n'est attendue sur la fréquentation routière et le bruit.

COMMENTAIRE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE : Pour consolider cette affirmation, il manque dans le dossier un comparatif entre la situation actuelle et celle programmée en termes de volumes transportés et de localisation des lieux d'épandage.

Si le site classé « Vallée du Haut-Escaut Abbaye de Vaucelles », situé dans la commune de Les Rues-des-Vignes, ne sera « en aucun cas affecté par la pratique de l'épandage des boues de Watrelos-Grimonpont », il convient de prendre en compte le rayonnement de cet espace qui héberge des soirées théâtrales, des séminaires, des mariages...

Les opérations de chargement, transport et épandage des boues ne doivent pas occasionner de nuisances sonores ni olfactives lors de ces manifestations.



RECOMMANDATION 03 : Il serait bienvenu que des dispositions puissent être prises pour éviter de réaliser des épandages en cas d'évènement programmé dans cette abbaye.

3 CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ

Les producteurs de boues sont responsables de leur élimination/valorisation (art. L. 541-2 Code de l'environnement).

Si l'actualisation du plan d'épandage des boues urbaines de la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont est la continuité du plan d'épandage autorisé par l'arrêté du 05/06/2007 et arrivé à échéance, la déshydratation des boues a évolué puisque depuis 2020 les boues sont déshydratées exclusivement par centrifugeuse et chaulées en substitution aux filtres-presse devenus vétustes.

De plus, si vingt-trois agriculteurs adhérents au plan d'épandage des boues de Watrelos-Grimonpont cultiveront l'ensemble de la surface sélectionnée pour l'épandage, seulement neuf d'entre-eux étaient déjà présents sur le plan en cours.

Des modifications de localisation de parcelles sont générées par les changements d'exploitants agricoles.

La MEL souhaite actualiser ce plan d'épandage pour permettre le recyclage en agriculture d'un tonnage maximum de 4 700 tonnes ce qui motive la demande d'autorisation environnementale.

Les épandages sont envisagés sur 1 578 ha dont 1 461 ha épandables mis à disposition sur 32 communes, (appartenant à la Communautés d'Agglomération et de Communes de l'arrondissement de Cambrai) par 23 agriculteurs prêteurs.

Les nombreuses réglementations qui encadrent le projet dont :

- l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié le 3 juin 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles
- la directive Nitrates
- la protection de captage...

contribueront au respect des procédures demandées.

Les différents acteurs en charge de la chaîne d'acheminement des boues entre la station d'épuration et la gestion d'épandage est inchangée. Ceci doit contribuer à appréhender rapidement et efficacement les processus rigoureux de suivi et de traçabilité de la filière épandage. Les nouveaux exploitants agricoles pourront trouver les appuis nécessaires à ces procédures.

La valeur agronomique et l'innocuité de la boue provenant de la STEP de Watrelos-Grimonpont a été démontrée. Cet apport permet à l'exploitant de réduire l'acquisition de produits fertilisants.

Cette filière de recyclage agricole fournit aux sols des éléments fertilisants tout en valorisant des déchets industriels non dangereux.

L'aire de stockage de Graincourt-Les-Havrincourt est proche de la majorité des communes retenues pour l'épandage. Elle est équipée pour entreposer les boues en toute sécurité pour l'environnement. Son organisation permet une flexibilité dans la gestion du calendrier d'arrivée, du temps de stockage et le départ vers les lieux d'épandage.

La sélection des parcelles retenues pour l'épandage a pris en compte l'environnement. Elle permet de disposer d'une surface en adéquation avec le tonnage à épandre.

Le dossier d'enquête était complet mais, dans un souci de transparence, il eut été préférable d'y voir figurer les avis des établissements publics.

Une enquête publique a pour objet d'assurer l'information et de recueillir l'avis du public. Dans des dossiers techniques, comme celui-ci, il faut apporter au lecteur les définitions des termes spécifiques employés.

Cette enquête n'a suscité aucune observation. La pratique de l'épandage sur ce territoire est ancienne et aucun problème n'a été remonté.

Au regard de ce qui précède et des éléments développés dans mes conclusions motivées j'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale IOTA portant sur l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont.

Cet avis est assorti de 1 RÉSERVE et de 3 RECOMMANDATIONS explicitées dans ce document.

Le 4 décembre 2022

Chantal CARNEL

Commissaire Enquêtrice

